

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUILLET 2015**

Le jeudi deux juillet deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 9 juillet deux mil quinze à 19h45.

Le jeudi 9 juillet deux mil quinze, à 19h45, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Eric Girard, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Francis Rogeon, Karine Vadier-Chauvineau,

**Absents représentés :** MM, Yohan Guérin (*Eric Girard*), Catherine Marot (*Patrick Hérault*), Alain Sèvre (*Myriam Balestrat*), Claudine Vaillant (*Jean-Louis Ledoux*), Gérard Van Praet (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.

Madame Karine Vadier-Chauvineau et Monsieur Jean-Louis Ledoux sont candidats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée.

Le résultat du vote donne 17 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Monsieur Jean-Louis Ledoux.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Madame Andrée Blaison est arrivée en fin de séance et n'a donc pris part à aucun vote.

**Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 4 juin 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2015, après quelques corrections, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc »**

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui doit être soumis au conseil municipal chaque année.

Monsieur le Maire précise que l'ACCA demande le passage de 20 à 30 fusils.

Monsieur Jean-Louis Ledoux s'interroge sur l'argumentaire de cette demande.

M. René Gibault évoque l'absence de justification.

Mme Karine Dribault se pose la question de la justification du nombre de bracelets.

M. René Gibault précise que des comptages sont régulièrement effectués par le Fédération de chasse, que le résultat de ces comptages permet à la fédération de chasse d'attribuer des bracelets et donc le nombre d'animaux à tuer.

Mme Karine Dribault informe les membres du Conseil Municipal qu'elle circule très souvent à cheval dans le "Grand Parc" et que de cette façon elle peut approcher les animaux, elle constate qu'il y a moins de chevreuils.

Mme Myriam Balestrat demande quel est le rôle des correspondants locaux de la commune auprès de la Chasse.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que ces correspondants interviennent sur les problèmes liés à la chasse.

M. Pascal Mauroy (DGS) rappelle qu'il n'y a pas de fusil dans le Grand Parc, que la chasse se fait hors du Grand Parc.

M. René Gibault précise que des plates-formes permettent des tirs orientés vers les champs et vers le bas ce qui évite tout risque d'accident.

Mme Karine Dribault précise que cette activité ressemble à un ball-trap.

M. le Maire demande de passer au vote sur cette convention et précise que la demande de passage à 30 fusils est refusée.

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 voix contre (Karine Dribault) d'adopter le projet de convention tel qu'il est présenté ci-dessous.

La convention expose ce qui suit :

**Entre :**

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015

**D'une part,**

**ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 ; il sera renouvelé tacitement au terme de chaque année.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

**ARTICLE 2**

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 9 juillet 2015

**ARTICLE 3**

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 4**

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

**ARTICLE 5**

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Andrée Blaison, Madame Myriam Balestrat et Monsieur Bernard Jean.

**ARTICLE 6**

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

**ARTICLE 7**

La chasse se pratiquera les lundis 26 octobre – 23 novembre – 28 décembre 2015 –

25 janvier – 1<sup>er</sup> février- 15 février 2016 soit 6 battues entre 8h00 et 13h00 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, quatre battues les lundis 12 octobre, 9 novembre 2015 et 4 janvier 2016 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

## **ARTICLE 8**

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

## **ARTICLE 9**

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

### **Agenda D'Accessibilité Programmée**

M. Eric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier présente la synthèse de la consultation. Ce dossier a fait l'objet d'un débat lors d'une commission voirie, bâtiments.

Il rappelle que 15 bâtiments feront l'objet d'un diagnostic sur leur accessibilité au public.

Trois entreprises ont été consultées : APAVE pour un montant de 5095 € HT, SOCOTEC : 5060 € HT, VERITAS : 5600 € HT.

M. Eric Girard propose de retenir le cabinet SOCOTEC, offre la mieux disante.

Mme Karine Dribault demande si la commune a déjà travaillé avec ce cabinet.

M. Pascal Mauroy (DGS) informe les membres du Conseil Municipal que ce cabinet travaille régulièrement pour la commune et qu'il n'y a jamais eu de problème.

M. Patrick Hérault demande si l'agenda est le même pour les commerçants.

M. Eric Girard répond que les travaux sont repoussés mais ils doivent être actés avec le même agenda.

M. René Gibault précise que ce cabinet réalise le diagnostic pour la communauté de communes

M. Francis Rogeon indique que lorsque l'ensemble est chiffré, il est plus facile de gérer dans le temps l'application des mises aux normes sur différents exercices budgétaires.

M. Jean-Louis Ledoux propose que les trois dossiers soient transmis à l'ensemble des conseillers. Il précise ensuite que l'échéance est à 8 semaines, et demande si une première date de réunion a été programmée.

M. Pascal Mauroy précise que les cabinets attendent la présente réunion pour travailler leur planning.

M. Eric Girard transmettra la date surement dans la semaine du 13 juillet dès qu'il sera informé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal retient le cabinet SOCOTEC pour un montant de 5060 € HT soit 6072 € TTC.

La délibération sera rédigée de la façon suivante :

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, présente la synthèse de la consultation :

Il rappelle que 15 bâtiments communaux sont concernés par ce diagnostic, trois cabinets ont été consultés et nous ont fait parvenir leur offre :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| ➤ Bureau Veritas pour un montant total HT de | 5 600.00 € soit 6 720.00 € TTC |
| ➤ APAVE pour un montant total HT de          | 5 095.00 € soit 6 114.00 € TTC |
| ➤ SOCOTEC pour un montant total HT de        | 5 060.00 € soit 6 072.00 € TTC |

Après analyse des offres, Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, propose de retenir l'offre du cabinet SOCOTEC.

Cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget général de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces concernant ce diagnostic.

### **Demande d'acquisition du bien communal cadastré AN 18**

Monsieur le Maire informe que le service des domaines a rendu son estimation sur le prix de vente de ce bien qui est un ancien atelier situé dans la rue du Payré.

La demande d'acquisition a été formulée par M. Jacky Aucher domicilié 22 rue d'Aquitaine à Lusignan. L'estimation donne un montant de 8 500 €.

M. Jean-Louis Ledoux demande quelle est la surface de ce bien.

M. Francis Rogeon répond 111 m<sup>2</sup>.

M. Jean-Louis Ledoux demande comment se déroule cette opération.

M. René Gibault propose de transmettre la proposition à M. Jacky Aucher pour connaître son avis sur le prix d'acquisition.

Mme Karine Dribault demande si le futur acquéreur peut faire une contre-proposition et négocier.

M. René Gibault répond que la commune doit vendre au prix fixé par le service des domaines.

Mme Balestrat pense que le prix estimé de 77 €/m<sup>2</sup> paraît élevé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil demande à Monsieur le Maire de transmettre à M. Jacky Aucher le rendu de l'estimation du service des domaines afin de savoir s'il reste acquéreur à ce prix.

### **Mise en vente suite à l'estimation du service des domaines des biens revenus au patrimoine communal de la succession de Monsieur Léon Brault**

M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour compte-tenu que la signature des actes n'a toujours pas eu lieu.

Il n'est pas possible de délibérer sur des prix de vente de biens immobiliers qui ne sont pas du patrimoine communal.

M. Jean-Louis Ledoux demande si le Conseil Municipal peut connaître les montants d'estimation du service des domaines.

M. René Gibault préfère ne pas transmettre ces montants dans l'immédiat. Ils seront donnés au Conseil Municipal quand la commune sera propriétaire.

### **Décision modificative budgétaire n°1**

M. Pascal Mauroy (DGS) rappelle les termes de la délibération n°2014/65 concernant le remboursement d'un lot de bois à l'entreprise Moine domiciliée à Saint-Sauvant pour un montant de 1 200 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement dépense :

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations - 1 200.00 €

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion + 1 200.00 €

M. Jean-Louis Ledoux demande si le fait d'ôter 1 200 € au compte 6574 (subventions de fonctionnement des associations) nous permettra d'éventuelles attributions d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que les crédits sont suffisants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative budgétaire n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### **Gestion de personnel**

- 1) Avancement d'échelon pour un agent contractuel de droit public en Contrat à Durée Déterminée

M. Pascal Mauroy (DGS) présente le projet de délibération

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'un agent en CDI est rémunéré sur le grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 10<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il précise que cet agent participe aux activités du service de restauration en tant que cuisinière polyvalente depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il indique que ses missions ont évoluées, l'agent participe de façon autonome à l'accompagnement de la personne âgée et à l'entretien des locaux collectifs et espaces communs extérieurs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier par avenant son contrat de travail et de le reclasser au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Indice Brut : 400, Indice Majoré : 363 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

M. Jean-Louis Durand demande combien donne l'avancement d'un échelon en rémunération.

M. Pascal Mauroy précise qu'un échelon c'est environ 7 € d'augmentation.

M. Jean-Louis Durand fait remarquer que les salaires dans la Fonction Publique Territoriale ne sont en aucun cas en rapport avec l'engagement de nos agents qu'il salue pour le travail effectué.

Mme Christine Baulouet-Chaintré précise que cette personne a intégré l'équipe du foyer-logement quand le marché de prestation de confection des repas a été repris en interne, dans ce cas le personnel est intégré d'office.

## 2) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

M. Pascal Mauroy (DGS) informe qu'un agent est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, qu'à ce titre et si le Conseil Municipal y consent, il est nécessaire d'ouvrir un poste afin que Monsieur le Maire puisse nommer l'agent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur un temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> afin de pouvoir nommer l'agent.

## 3) Mme Baulouet-Chaintré propose que la commune prenne un jeune de 21 ans suivi par la Mission Locale et un médecin dans le dispositif des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle précise que ce jeune a effectué 2 stages : un de quinze jours et un autre d'un mois dans l'équipe des services techniques, ces stages se sont très bien déroulés.

Elle rappelle qu'un jeune de moins de 26 ans n'ayant jamais travaillé n'a droit à aucune prestation.

Elle précise que ce jeune n'a aucun revenu.

Le rôle des collectivités est à son sens de donner une première expérience dans le cadre de dispositifs aidés par l'État.

Mme Karine Dribault demande si ce jeune aura un tuteur.

Mme Christine Baulouet-Chaintré s'engage à suivre ce jeune très régulièrement.

M. Marcel Bell demande si c'est un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Mme Baulouet-Chaintré précise que ce contrat sera un CDD sans aucune promesse d'embauche à son terme ; il sera accompagné d'une formation au permis de conduire et à un renforcement des savoirs de base en français et en mathématiques.

M. Jean-Louis Ledoux demande qui sera le tuteur.

Mme Christine Baulouet-Chaintré informe que Benoît Baulouet est diplômé pour accompagner ce type de jeune en insertion professionnelle.

Mme Karine Dribault demande quand le jeune entrera dans l'équipe.

Mme Baulouet-Chaintré propose le 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces trois délibérations.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Décision du Maire 2015/1**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Maire 2015/1 concernant la souscription d'un emprunt libellé dans les termes suivants :

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 mars 2014, reçu en Préfecture de la Vienne le 31 mars 2014.

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2015, il est nécessaire de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaires.  
Décide de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 230 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 1.88% - Classification charte de bonne conduite : 1A
- Durée 18 ans
- Amortissement constant et échéances dégressives
- Échéances trimestrielles
- Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 4 275.44 €
- Frais de dossier 250 €

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

➤ **Présentation des manifestations d'été**

- 14 juillet : M. Eric Girard présente l'ensemble des activités organisées : 14h concours de belote, démonstration des pompiers au camping, 15h30 différents jeux préparés par l'association des parents d'élèves, les pompiers et le comité des fêtes.

M. Patrice Lalande demande si le comité des fêtes existe toujours.

M. Eric Girard précise que le Président n'a pas démissionné.

M. René Gibault ajoute que le Président a dit qu'il démissionnerait mais ce n'est toujours pas effectif. Le matériel acheté par la commune est sous clefs, il est mis à disposition du Comité des fêtes. Cette situation doit se régler rapidement.

M. Eric Girard précise également qu'il y a une retraite aux flambeaux avec un départ de la mairie.

- La fête médiévale du samedi 18 et dimanche 19 juillet :

M. Patrick Hérault indique que 40 exposants seront présents sur les deux journées.

La Maréchalerie est le traiteur retenu pour le repas médiéval. Plusieurs articles dans le Nouvelle République et Centre-Presse ont présenté la manifestation.

M. Patrick Hérault fait enfin appel aux bénévoles.

- Le marché des Producteurs de Pays du mercredi 22 juillet

M. Eric Girard remercie encore l'engagement des associations AGPM – JUDO – Parents d'élèves.

Cette manifestation est portée par le Comité des fêtes, le bénéfice sera réparti entre les associations partenaires.

M. Eric Girard rappelle que l'année dernière le marché a accueilli 26 producteurs et 1200 couverts.

Cette année 20 producteurs seront présents ceci étant dû à un développement du nombre de marchés organisés dans la Vienne.

Mme Karine Dribault demande si les producteurs qui ont décliné sont les plus importants.

M. Eric Girard répond par la négative, les producteurs ont été choisis par préférence locale.

- Le chantier-loisirs :

Mme Christine Baulouet-Chaintré présente l'activité qui aura lieu du 27 au 31 juillet dans le massif forestier du Grand Parc. Elle indique que le matin les jeunes travailleront à un balisage sommaire des petits chemins de la forêt pour ensuite, l'après-midi, participer à des activités ludiques.

Elle rappelle que l'organisation est assurée par la Communauté de Communes. Benoît Baulouet encadrera les jeunes avec un animateur de la Communauté de Communes. Les élus sont invités à participer au verre de l'amitié qui aura lieu le vendredi vers 17h00 sur place près de la cabane de chasse.

- La Nuit Romane :

Mme Francine Maringues présente ce dossier

C'est la 10<sup>ème</sup> Nuit Romane à Lusignan sur 11 éditions au niveau de la Région.

Cette année il y aura 170 soirées au total réparties sur l'ensemble du territoire de la Région dont 3 soirées sur le canton Méluzin : Rouillé, Saint-Sauvant et Lusignan.

Pour Lusignan, cette manifestation aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> août avec un seul programme à l'intérieur de l'église accompagné d'une retransmission à l'extérieur sur écran vidéo.

Au programme, une soirée de chants avec l'ensemble « Microkosmos », groupe d'une trentaine de chanteurs de haut niveau. Cet ensemble déambulera et utilisera l'espace intérieur de l'église.

Mme Karine Dribault demande pourquoi cette année, il n'y a pas de deuxième spectacle à l'extérieur.

Mme Francine Maringues le regrette et justifie ce choix de la Région par les restrictions budgétaires et par une augmentation du nombre de Nuits Romanes.

Cette manifestation s'achèvera par le verre de l'amitié sous les halles. Mme Francine Maringues explique qu'il est possible que des commerçants s'installent place du 11 novembre afin de préparer des repas pour les spectateurs arrivés tôt.

Mme Karine Dribault fait part de l'organisation des « Heures Vagabondes » avec cette année à Rouillé le "Collectif 13". M. Jean-Louis Ledoux précise que ce spectacle aura lieu le vendredi 17 juillet.

Mme Francine Maringues fait part au Conseil Municipal des Journées Européennes du Patrimoine avec un thème cette année difficile à mettre en scène : « le Patrimoine du 21<sup>ème</sup> siècle ».

Au programme : visite commentée et concert dans l'église.

M. Jean-Louis Ledoux demande quelles actions ont été entreprises en rapport aux gênes qu'occasionne le city-stade. Plusieurs riverains se sont plaints

M. Eric Girard en charge de ce site est intervenu plusieurs fois, les enfants étaient présents et connus ; à plusieurs reprises il a rappelé les règles de bon fonctionnement de cet équipement dans le respect des habitants voisins de la structure.

Monsieur René Gibault informe qu'il a transmis l'arrêté qui stipule les règles de fonctionnement avec les horaires aux services de gendarmerie et a demandé que des rondes régulières soient organisées.

M. Jean-Louis Ledoux exprime le fait que ces solutions sont du court terme, qu'est-il proposé ensuite.

Mme Karine Vadier-Chauvineau demande à M. Jean-Louis Ledoux quelles sont ces propositions.

M. Jean-Louis Ledoux pense que cette structure est trop près des habitations.

M. Patrick Hérault pense qu'éloigner la structure serait une erreur et ne ferait que multiplier les dysfonctionnements.

Lors de la réunion communication, il a été envisagé d'organiser des réunions de quartier au cours de l'été prochain, le sujet pourrait être abordé à Puy Berger.

De plus un autre espace de jeux existait au niveau des tennis, il a pour l'instant été enlevé.

M. Eric Girard précise qu'avec le site de la piscine en nouvel espace devrait être installé par l'entreprise KASO.

M. René Gibault confirme que l'entreprise KASO projette d'installer un "show-room" des structures commercialisées.

La Communauté de Communes prendra en charge les infrastructures et l'entreprise KASO les installera.

M. Gibault conclut en indiquant que 4 ou 5 jeunes sont compliqués à gérer. Ils créent également des problèmes dans d'autres endroits de la commune.

M. Jean-Louis Ledoux s'étonne de ne pas avoir été destinataire du rapport d'activité de la Communauté de Communes.

M. René Gibault indique que ce document sera diffusé prochainement.

M. Jean-Louis Ledoux demande où en sont les démarches dans l'hypothèse d'une future fusion de Communautés de communes, même si la loi NOTRe n'est pas encore adoptée.

M. René Gibault indique que c'est un dossier en cours, que l'ensemble des maires rencontrent les Communautés voisines, à savoir, Poitiers-Vouillé et La Villedieu.

Madame Karine Vadier-Chauvineau donne le compte rendu de la réunion du comité de jumelage et informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une volonté commune d'Altustried et de Lusignan de "relancer" les échanges de nos jeunes. Un groupe de jeunes Mélusins iront passer une semaine à Altustried pendant les vacances d'hiver et en contrepartie nous accueillerons un groupe de jeunes Allemands l'été prochain. Cela va permettre de redynamiser nos échanges.

Ensuite, que le projet avec Lefkara semblait compromis, nous avons reçu une information des Chypriotes qu'une délégation viendrait à Lusignan cet automne, les dates ne sont pas encore arrêtées.

Mme Francine Maringues invite les Conseillers Municipaux à se rendre sur le chantier de la porte de ville afin de découvrir l'échantillonnage de pavés qui couvrira le tablier du pont.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h54.